

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE

AVENANT N° 2 /MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF,
à la convention d'aménagement et de transformation
n°09/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 17 septembre 2004 conclue
entre le Gouvernement congolais et la Société Forestière et
Industrielle d'Abala (SOFIA).

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement »,

D'une part,

Et

La Société Forestière et Industrielle d'Abala, en sigle SOFIA, représentée par Son Président Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société »,

D'autre part,

Autrement désignés "les Parties"

Il a été préalablement exposé :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Société Forestière et Industrielle d'Abala, en sigle SOFIA, une convention d'aménagement et de transformation approuvée par arrêté n° 9014/MEFE/DGEF/DF-SGF du 17 septembre 2004, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Abala, située dans le département des Plateaux, pour une durée de quinze (15) ans.

En date du 6 juin 2005, la Société Forestière et Industrielle d'Abala a adressé une requête à l'Administration Forestière relative à la modification de la limite Est de l'UFA Abala, pour les motifs ci-après :

- la définition du layon suivant les limites naturelles (pistes agricoles existantes) ;
- l'implantation d'un site industriel à l'intérieur de l'UFA Abala ;
- la sécurisation de l'UFA contre les coupes frauduleuses ;

Une mission a été effectuée par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux en date du 1^{er} novembre 2004, pour une reconnaissance des limites proposées et la visite du futur site industriel.

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article Premier : Les dispositions de l'article 8 du cahier de charges général de la convention d'aménagement et de transformation n°09/MEFE/CAB/DGE/DF-SGF du 17 septembre 2004, conclue entre le Gouvernement congolais et la société Forestière et Industrielle d'Abala (SOFIA) sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 8 nouveau :

Sous réserve des droits de tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment les arrêtés visés dans l'arrêté n° 9014/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 17 septembre 2004, portant approbation de cette convention, la société est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Abala d'une superficie de 520.109 hectares, située dans le département des Plateaux.

L'Unité Forestière d'Aménagement Abala est délimitée ainsi qu'il suit :

- au Nord et à l'Ouest : par l'Alima en amont, depuis le pont sur la route nationale n° 2 jusqu'au pont de la route Okoyo-Gamboma ;
- au Sud : par la route Okoyo-Osselé jusqu'à la rivière M'pama ; puis par la M'pama en amont jusqu'à son confluent avec la rivière Etaan ; ensuite par la rivière Etaan, jusqu'au pont de la piste Boubé-Akabi-Onzala ; puis du village Onzala, on suit la route onzala-Gamboma, jusqu'au village Bempo (01°41'12" Sud et 15°40'14" Est) ; ensuite par une droite d'environ 7.400 m orientée géographiquement de 285° jusqu'à la source d'une rivière non dénommée (01°40'09" Sud et 15°44'12" Est) ;
- à l'Est, par la rivière non dénommée en aval, jusqu'à la piste reliant les villages Boulou-Akana-Bouma-Akélé et Nguiéné, puis du village Nguiéné, par la route nationale n° 2 jusqu'au carrefour de la route d'Abala, puis par la route d'Abala, jusqu'au pont sur la rivière Komo, ensuite par la rivière Komo en aval jusqu'au pont de la route nationale n°2, puis par la route nationale n° 2 jusqu'au pont sur l'Alima.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent avenant, qui est approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

✍

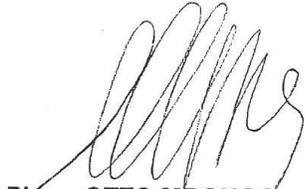
Brazzaville, le 16 août 2005

Pour la société

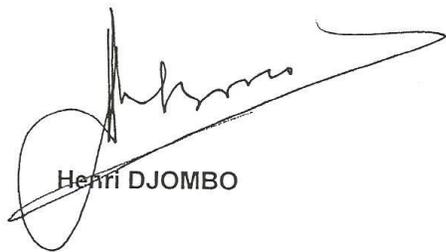
Pour le Gouvernement

Le Président Directeur Général,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



Pierre OTTO MBONGO



Henri DJOMBO